



DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE (ETABLISSEMENT IMMATRICULE EN FRANCE)

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES à joindre au [formulaire de demande de carte professionnelle incluant le récépissé de déclaration préalable d'activité](#)

IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation).

MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

➤ [Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :](#)

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.

➤ [Ressortissant d'un Etat tiers :](#)

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- Un extrait L-Bis du RCS de moins d'un mois pour l'établissement secondaire.
- Un extrait K-Bis du RCS de l'entreprise de moins d'un mois.
- Copie de la carte professionnelle du titulaire.

APTITUDE PROFESSIONNELLE DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

➤ [Aptitude professionnelle acquise en France](#)

[Obtenue avec un diplôme :](#)

1. Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
2. Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.

- Copie du diplôme¹ d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales.
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières.
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme¹ de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales.

et

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois² d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

Obtenue avec une expérience professionnelle :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans,

➤ **[Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen :](#)**

Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier :

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre.
- Traduction assermentée des documents.

Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier :

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité.
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité.
- Traduction assermentée des documents.

[Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne \(UE\) ou dans l'Espace Economique Européen \(EEE\) HORS France :](#)

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat.
- Traduction assermentée des documents.

Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

TARIFS : POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE :

96€ (Arrêté du 10 février 2020)

1. Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
2. Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.